

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
P.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

R E C E P I S S E D E D E P O T

SOCIETE LORRAINE D'ORGANISATION ET DE GESTION COMPTABLE AUDIT
ET CONSEIL
WTC TECHNOPOLE METZ 2000 2 RUE A.FRESNEL

57082
METZ CEDEX 3

V/REF :
N/REF : 90 B 262 / A-483

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/02/94, SOUS LE NUMERO A-483,

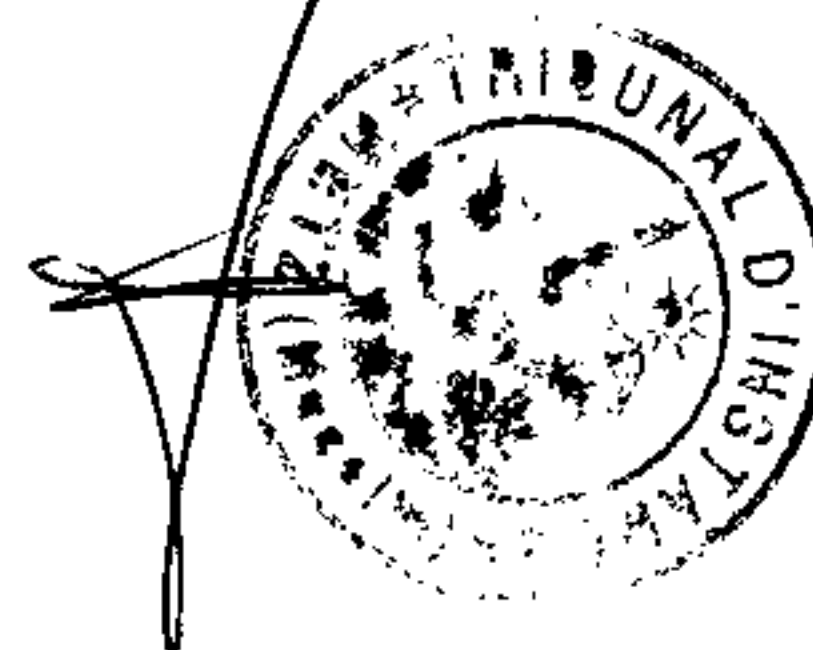
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13/09/91
P.V. D'ASSEMBLEE DU 03/09/93
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/09/93

CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE LORRAINE D'ORGANISATION ET DE GESTION COMPTABLE AUDIT
ET CONSEIL
SOCIETE ANONYME
WTC TECHNOPOLE METZ 2000 2 RUE A.FRESNEL
57082 METZ CEDEX 3

R.C.S METZ B 329 879 712 (90 B 262)

LE GREFFIER



SA SOLOGEST
SA au capital de 2 009 250 F
Siège social : WORLD TRADE CENTER
Technopôle Metz 2000
2, Rue Augustin Fresnel
à 57082 METZ Cedex 3

R.C.S. METZ B 329.879.712

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le trois septembre,
A dix sept heures,

Les administrateurs de la société "SOLOGEST SA", au capital de 2 009 250 F, dont le siège social est à METZ - WORLD TRADE CENTER - Technopôle Metz 2000 - 2, Rue Augustin Fresnel, se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Yves SONDAG,
- Monsieur André SONDAG,
- Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN
- Monsieur Edouard THALGOTT.

La séance est présidée par Monsieur Yves SONDAG, en sa qualité de Doyen du Conseil d'Administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les membres en entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonctions et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à l'unanimité.

Le Président propose, comme conséquence de la règle de l'alternance des postes au sein du Conseil d'Administration et du renouvellement partiel des membres du Conseil, une nouvelles répartition des fonctions.

Ainsi, Monsieur Edouard THALGOTT serait nommé Président, Monsieur Yves SONDAG serait maintenu dans sa fonction de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, a convenu et arrêté ce qui suit :

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Edouard THALGOTT est nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée restant à courir de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1994.

Monsieur Edouard THALGOTT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul de mandat de Président du conseil d'Administration, de membre du Directoire et de Directeur Général unique des sociétés anonymes.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au conseil d'Administration, le Président assumera la direction générale de la société et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société et pour faire autoriser tous les actes et opérations dans la limite de l'objet social.

Indépendamment des jetons de présence qui lui seront éventuellement attribués en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, Monsieur Edouard THALGOTT aura droit à la rémunération, fixée lors du Conseil d'Administration du 05 avril 1993.

Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

II

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du nouveau Président, les Administrateurs désignent Monsieur Yves SONDAG, Administrateur, en qualité de Directeur Général, pour deux exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1995.

Dans le cas où Monsieur Edouard THALGOTT viendrait à cesser ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Yves SONDAG conserverait ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Monsieur Yves SONDAG déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

Monsieur Yves SONDAG sera investi des mêmes pouvoirs que le président du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Indépendamment des jetons de présence qui pourraient lui être attribués en qualité de membre du Conseil d'Administration, Monsieur Yves SONDAG, Directeur Général aura droit à la rémunération, fixée lors du Conseil d'Administration du 05 avril 1993.

Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

M
-AS

Yves

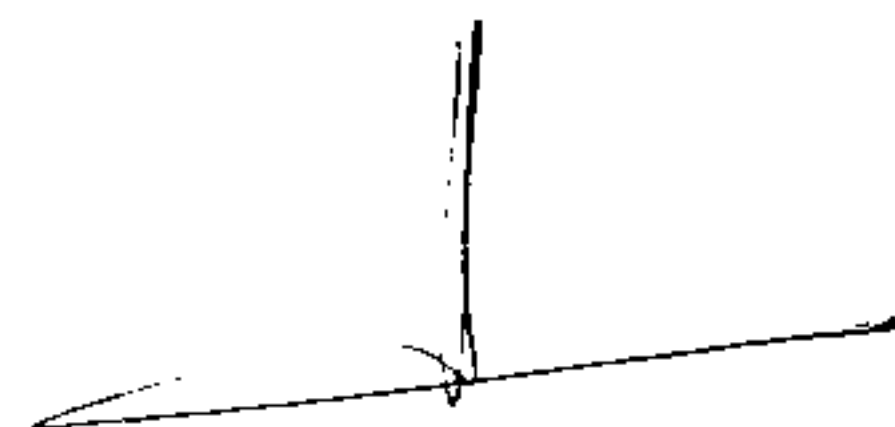
hth

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le nouveau et l'ancien Président et un autre Administrateur.

Yves SONDAG



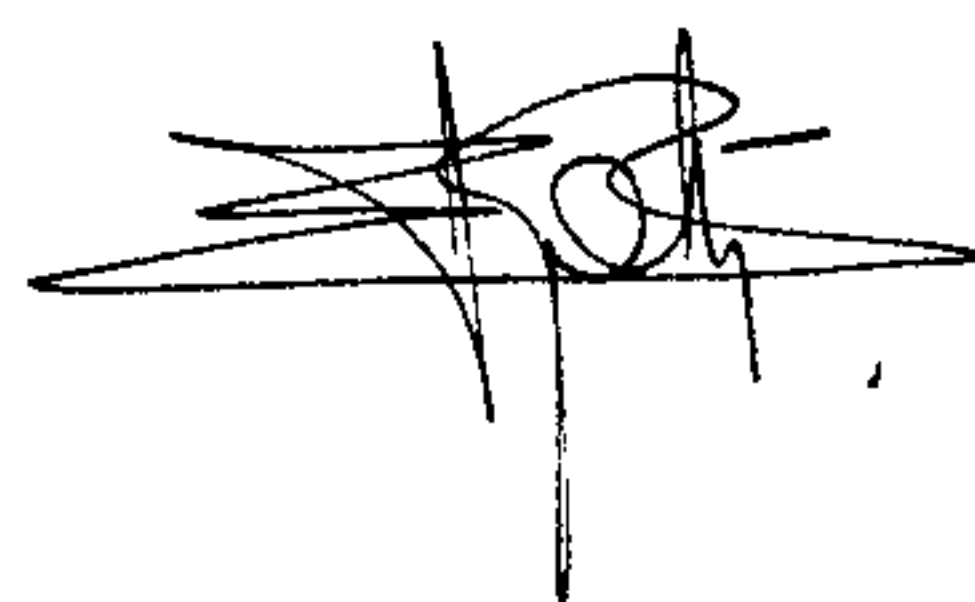
Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN



André SONDAG



Edouard THALGOTT



DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTRUCTION DE METZ
SOUS N°

Le

15 FEV. 1934

15

482
[Signature]

SA SOLOGEST
SA au capital de 2 009 250 F
Siège social : WORLD TRADE CENTER
Technopôle Metz 2000
2, Rue Augustin Fresnel
à 57082 METZ Cedex 3

R.C.S. METZ B 329.879.712

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 SEPTEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le trois septembre,
A quinze heures,

Les actionnaires de la société SOLOGEST, société anonyme au capital de 2 009 250 F, divisé en 4 275 actions de 470 F chacune dont le siège social est à METZ - WORLD TRADE CENTER - Technopôle Metz 2000 - 2, Rue Augustin Fresnel,

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration, par lettre en date du 18 août 1993, adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roland WEYAND, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Yves SONDAG et Edouard THALGOTT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 266 actions sur les 4 275 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Claude KARLI, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent et excusé.

Rw
hu

Jo

hTH

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1993 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 1993,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article 162 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 1993, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 1993 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.



hth

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1 070 933 F, décide que les sommes distribuables de 1 074 339 F, constituées comme suit, seront réparties de la manière suivante :

Origines du résultat à affecter :

Report à nouveau antérieur	3 406 F
Résultat de l'exercice	1 070 933 F

Total	1 074 339 F

Affectation proposée :

- Réserves facultatives	1 070 000 F
- Report à nouveau	4 339 F

Total	1 074 339 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

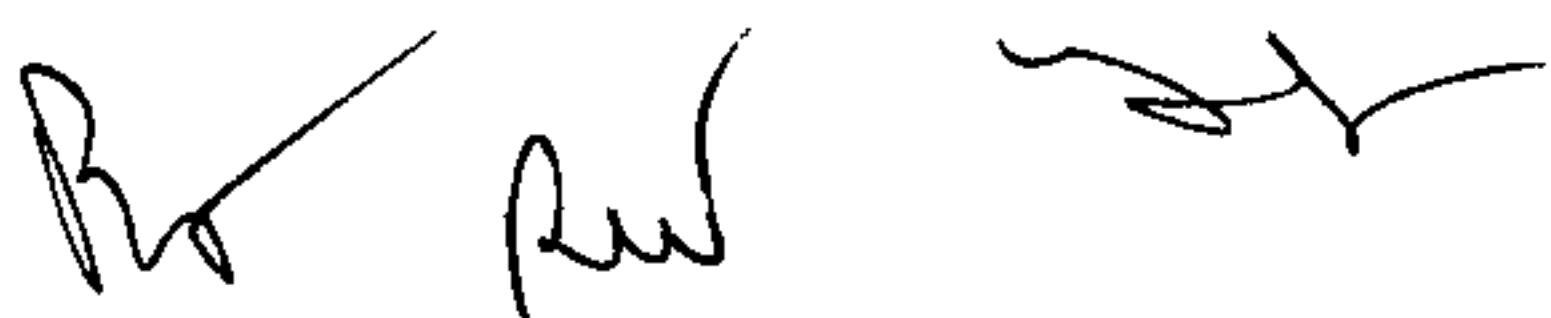
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant du dividende mis en distribution et celui de l'avoir fiscal correspondant au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
1992	0 F	
1991	0 F	
1990	21 F	10,50 F

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.



177

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale constatant que les mandats d'administrateurs de :

- . Monsieur André SONDAG
- . Monsieur Yves SONDAG
- . Monsieur roland WEYAND

sont arrivés à leur terme, décide :

- de rouvenouler le mandat de :

- Monsieur André SONDAG
- Monsieur Yves SONDAG

- et de nommer :

Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, demeurant à 57157 MARLY - 2, Allées des Tilleuls en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Roland WEYAND dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Messieurs André et Yves SONDAG dont le mandat est renouvelé, Madame Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN, présents à l'Assemblée, ont déclaré accepter leur mandat en précisant qu'ils ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction les empêchant d'exercer leurs fonctions d'Administrateur.

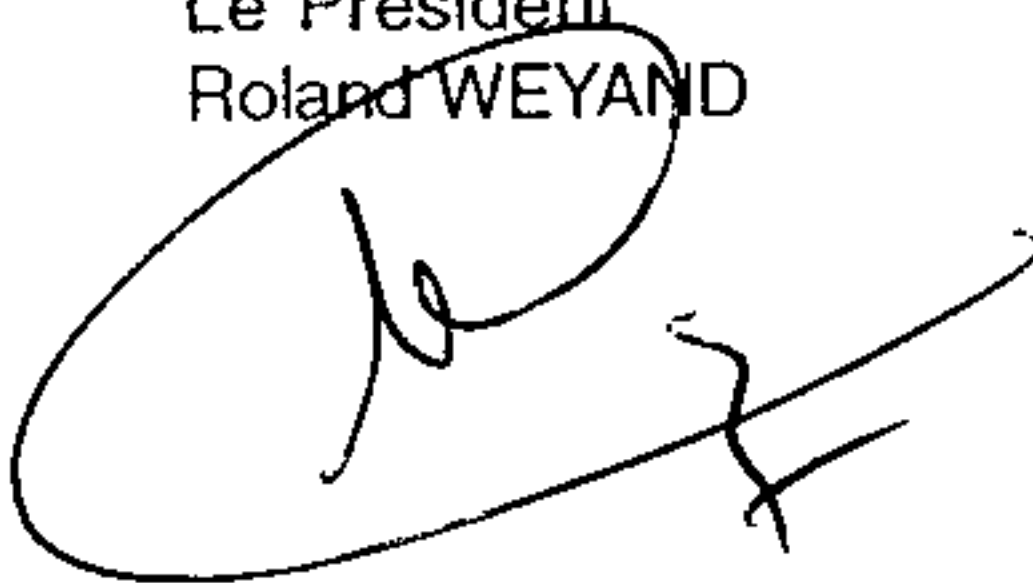
Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

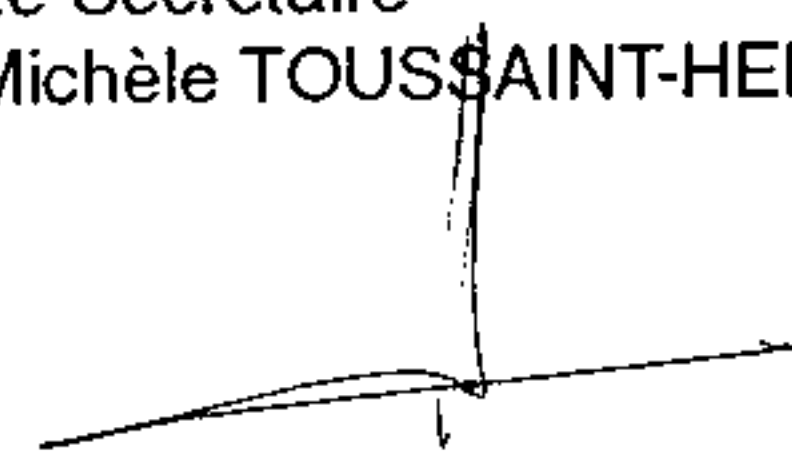
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président
Roland WEYAND

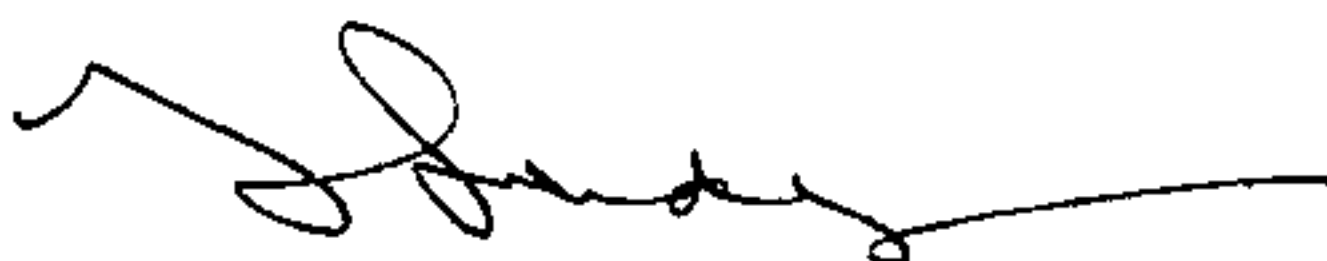


Le Secrétaire
Michèle TOUSSAINT-HENTZIEN

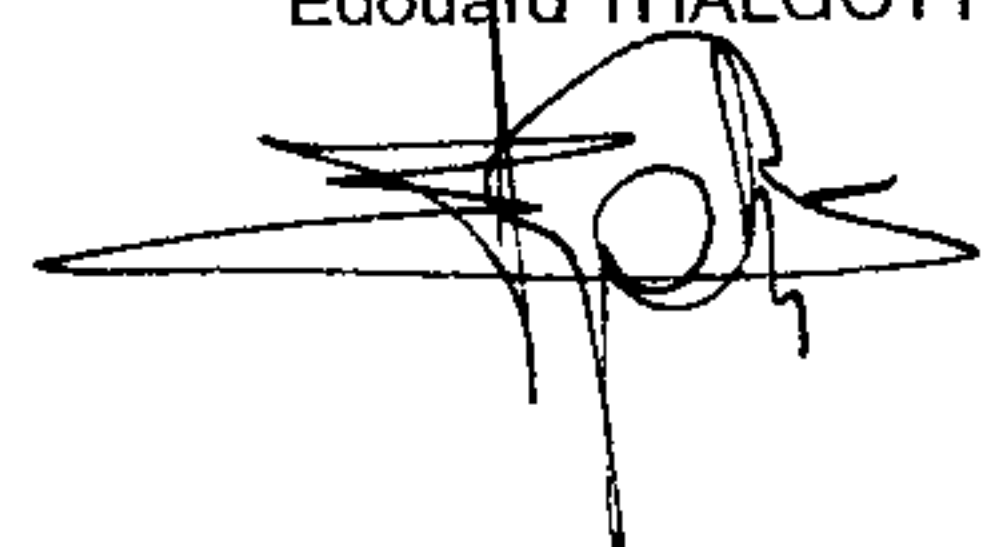


Les scrutateurs

Yves SONDAG



Edouard THALGOTT



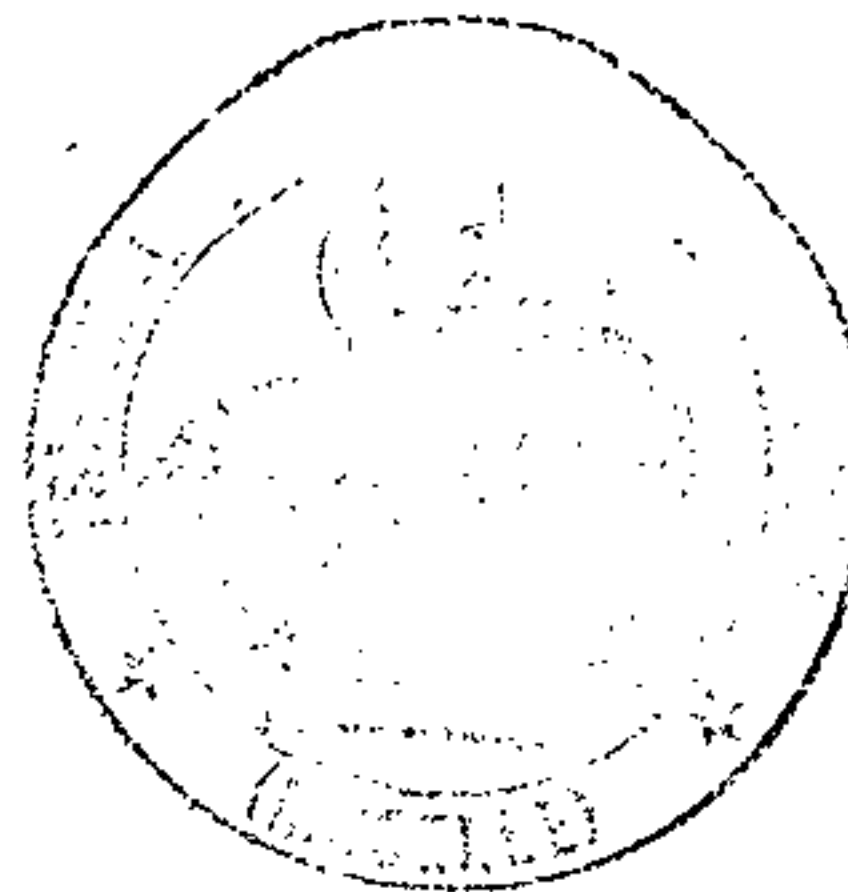
DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n°
Le 15 FEV. 1994



Le Greffier

A large, stylized handwritten signature, possibly of the Greffier, written over the printed name.

SOLOGEST
SA au capital de 2 009 250 F
1, Rue Marie-Anne de Bovet
57000 METZ



RCS METZ B 329.879.712

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 13 SEPTEMBRE 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze,
Le treize septembre,
Les Administrateurs de la Société "SOLOGEST SA", au capital de 2 009 250 F,
dont le siège social est à METZ - 1, Rue Marie-Anne de Bovet, se sont réunis au siège social
sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Yves SONDAG, Président,
- Monsieur André SONDAG,
- Monsieur Roland WEYAND,
- Monsieur Edouard THALGOTT.

La séance est présidée par Monsieur Yves SONDAG, en sa qualité de Président
du Conseil d'Administration, lequel, après avoir fait signer le registre de présence par les
membres en entrant en séance, constate que les Administrateurs présents réunissent la
moitié au moins des membres en fonctions et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil est adopté à
l'unanimité.

Le Président propose, comme conséquence de la règle de l'alternance des
postes au sein du Conseil d'Administration, une nouvelle répartition des fonctions.

Ainsi, Monsieur Roland WEYAND serait nommé Président, Monsieur Yves
SONDAG Directeur Général, et Monsieur Edouard THALGOTT serait maintenu dans sa
fonction de Directeur Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, a convenu et arrêté ce qui suit :

NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Roland WEYAND est nommé Président du Conseil d'Administration pour deux exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1993.

Monsieur Roland WEYAND déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire aux conditions légales concernant le cumul de mandat de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire et de Directeur Général unique des sociétés anonymes.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, le Président assumera la direction générale de la société et jouira des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société et pour faire autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

Indépendamment des jetons de présence qui lui seront éventuellement attribués en sa qualité de membre du Conseil d'Administration, Monsieur Roland WEYAND aura droit à la rémunération, fixée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 avril 1991.

Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

II

NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX

Sur la proposition du nouveau Président, les Administrateurs désignent Messieurs Yves SONDAG et Edouard THALGOTT, Administrateurs, en qualité de Directeurs Généraux, pour deux exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1993.

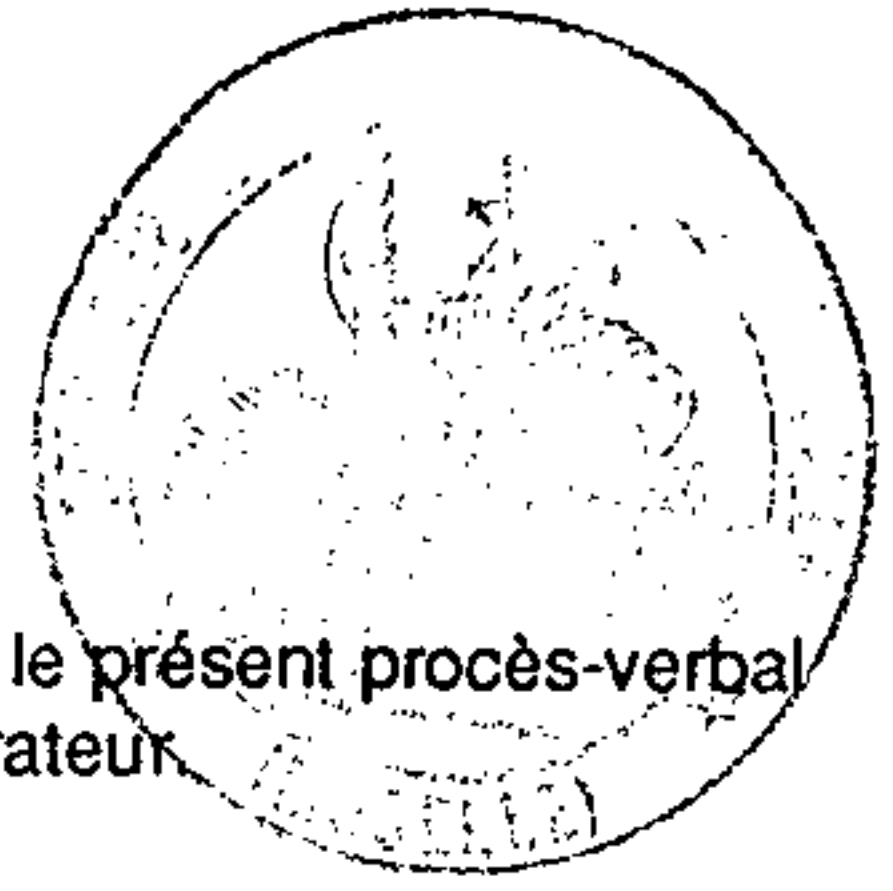
Dans le cas où Monsieur Roland WEYAND viendrait à cesser ses fonctions de Président pour quelque cause que ce soit, Messieurs Yves SONDAG et Edouard THALGOTT conserveraient leur fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Messieurs Yves SONDAG et Edouard THALGOTT déclarent accepter les fonctions qui leur sont conférées.

Messieurs Yves SONDAG et Edouard THALGOTT seront investis des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Indépendamment des jetons de présence qui pourraient leur être attribués en qualité de membres du Conseil d'Administration, Messieurs Yves SONDAG et Edouard THALGOTT, Directeurs Généraux auront droit à la rémunération fixée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 5 avril 1991.

Ils auront droit également, sur justification, au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le nouveau et l'ancien Président et un autre Administrateur.

Yves SONDAG

Roland WEYAND

André SONDAG

Edouard THALGOTT

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTRUCTION DE METZ

SOUS N°

Le

483
16 FEV. 1994

Le Greffier

